

Rép. — Non, elle peut n'être que secondaire.

5^o Dans les indulgences applicables aux défunts, vaut-il mieux désigner, dans son intention, d'une manière précise, l'âme ou les âmes auxquelles on désire les appliquer ?

Rép. — Très certainement ; car ces indulgences servent d'ordinaire et principalement aux âmes pour lesquelles on a l'intention de les gagner. Rien n'empêche toutefois d'avoir des vues plus universelles et de les offrir à Dieu, par exemple, pour les âmes du purgatoire les plus délaissées, pour celles envers qui on a plus d'obligation, pour les morts de telle communauté, ou même pour les défunts en général.

6^o L'état de grâce est-il toujours indispensable pour gagner les indulgences ?

Rép. — Il est certain que personne ne peut gagner pour soi une indulgence quelconque, sans être en état de grâce. Le péché n'étant pas remis, la peine ne saurait être remise. Il est certain aussi que l'état de grâce est requis, quand pour gagner les indulgences, l'Eglise exige, comme conditions indispensables, la confession et la communion, ou la contrition parfaite. Quand aux indulgences pour lesquelles ni la confession, ni la communion, ni la contrition parfaite ne sont prescrites, plusieurs graves théologiens enseignent qu'on peut, sans être en état de grâce, les gagner en faveur des âmes du purgatoire. En pratique, il vaut mieux s'en tenir au sentiment contraire, qui est le plus sûr.

7^o Si une indulgence plénière requiert plusieurs œuvres de piété, comme celle du jubilé, est-il absolument nécessaire d'accomplir toutes ces œuvres en état de grâce ?

Rép. — On doit s'efforcer de le faire, mais, à moins de prescription spéciale, on n'y est pas obligé sous peine d'être privé de l'indulgence ; il suffit, d'après l'opinion commune, d'avoir la conscience pure de tout péché, au moment où l'on termine la dernière œuvre.

8^o Que doit faire celui qui a commis une faute grave pour gagner une indulgence, quand la confession n'est pas requise ?

Rép. — Il doit se réconcilier d'abord avec Dieu, soit en recevant l'absolution, soit au moins par un acte de contrition parfaite.

9^o L'affection au péché véniel empêche-t-elle de gagner les indulgences ?

Rép. — Un seul péché véniel, pour lequel on conserve encore une secrète affection, rend incapable de gagner une indulgence